

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Acides organiques > 5 l

Code Eural	160508*
Code déchet	699001

DESCRIPTION

Acides organiques, tels qu'acide acétique, acide formique et acide oxalique, > 5 litres

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Paramètres:

- pH:<7
- Chlore: < 1 %
- Huile, solvant : < 1 %
- Point d'éclair : > 61 %
- Non toxiques selon l'A.R. du 09.02.76

Conditions générales :

- Les acides organiques sont biodégradables ou/et dégradables de manière physico-chimique
- La composition du flux du déchet est clairement mentionnée sur l'emballage
- Pas d'objets étrangers tels que chiffons, bois, plastique, boulons, ...
- Pas de produits toxiques
- Pas de solvants
- Pas de produits fortement réactifs
- Pas de cyanures
- Pas de substances avec des nuisances olfactives (telles que mercaptans, amines, amides et acide butyrique)

Conditions d'emballage :

• Emballés dans des fûts en plastique approuvés UN en bon état